



REGLEMENT DE LA CONSULTATION CONSULTATION N° 2026-003

**Accord-cadre relatif à la tierce maintenance applicative et à
l'hébergement du site internet du Centre national des arts plastiques**

**Mode de passation : Accord-cadre mono-attributaire passé selon la procédure
d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et
R.2124-2 du code de la commande publique.**

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Mercredi 4 novembre 2026 à 13H30

Publication sur www.marches-publics.gouv.fr

N° de référence : 2026-003

La transmission du dossier se fait uniquement par voie électronique via la plateforme Place
www.marches-publics.gouv.fr

N° BOAMP : Numéro de l'avis : 26-91790

Remarque importante :

**Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de s'inscrire et de s'identifier
préalablement sur la plateforme Place des marchés publics de l'État afin de recevoir les alertes et
compléments d'informations qui pourraient être apportés.**

Table des matières

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 : Identification du pouvoir adjudicateur	3
1.2 : Classification CPV	4
ARTICLE 2 : OBJET ET CARACTERISTIQUE DU MARCHE	4
2.1 : Durée du marché	4
2.2 : Procédure.....	5
2.3 : Délai de validité des offres.....	5
2.4 : Décomposition en tranche et allotissement.....	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DCE	6
ARTICLE 4 : CONTENU DES PLIS DES CANDIDATURES	6
4.1 : Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME).....	6
4.2 : Candidature hors DUME.....	6
4.3 : Examen des candidatures.....	7
ARTICLE 5 : EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES DE JUGEMENT	8
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS SUR LA REMISE DES OFFRES	11
ARTICLE 7 : ANTI-VIRUS.....	12
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ARTICLE 9 : COMPREHENSION DU DOSSIER.....	13
ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	13
ARTICLE 11 : PREVENTION ET DETECTION DE LA CORRUPTION	13

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 : Identification du pouvoir adjudicateur

Centre national des arts plastiques

189, rue d'Aubervilliers

CAP 18 – bâtiment 6 – voie D – porte 25

75018 PARIS

www.cnap.fr

Personne représentant du pouvoir adjudicateur :

Directeur : Martin BETHENOD

Centre national des arts plastiques

189, rue d'Aubervilliers

CAP 18 – bâtiment 6 – voie D – porte 25

75018 PARIS

www.cnap.fr

Correspondante du marché :

Marie-Laure MOREAU

Cheffe de pole communication et relations publiques

Courriel : marie-laure.moreau@cnap.fr

Activité principale :

Le Centre National des Arts Plastiques est un établissement public du ministère de la culture.

En application du décret 2015-463 du 23 avril 2015, le Centre national des Arts plastiques acquiert et gère les œuvres et objets d'art de la collection de l'Etat dont il assure la conservation et la diffusion.

Dans ce cadre, l'établissement a pour mission :

- De soutenir et de promouvoir la création artistique dans ses différentes formes d'expression des arts plastiques et visuels, y compris la photographie, les œuvres sonores et numériques, les arts graphiques ainsi que, dans le champ des arts appliqués, le design, le design graphique et les métiers d'art ;
- De concourir à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine artistique contemporain de l'Etat par des acquisitions et commandes d'œuvres principalement

d'artistes vivants et par la diffusion de celles-ci au profit d'institutions culturelles publiques ou privées, en France et à l'étranger, dont la mission est de promouvoir et faire connaître les œuvres d'art auprès du public ;

- D'inventorier, de conserver, protéger, restaurer, prêter et déposer pour le compte de l'Etat les œuvres et les objets d'art inscrits sur son inventaire ;
- De contribuer, pour la création contemporaine, à la valorisation et à la transmission des techniques anciennes des métiers d'art et à l'application des technologies et matériaux nouveaux ;
- D'apporter son soutien aux artistes plasticiens et aux professionnels du secteur de l'art contemporain ainsi qu'au développement de leurs activités ;
- De mettre en œuvre des actions de recherche scientifique sur la collection ainsi que des actions de formation, d'information et de sensibilisation du public et des professionnels dans son domaine d'activité.

Établissement atypique, qui exerce ses missions au plus près de la création actuelle, le Cnap concourt à la vitalité de la scène artistique française. Les actions qu'il mène sont déterminées par leur caractère prospectif et la volonté affirmée de travailler en partenariat avec les structures culturelles.

1.2 : Classification CPV

- Service informatique : 72500000-0
- Service internet : 72400000
- Logiciels et systèmes d'information : 48000000-8
- Logiciel pour internet et intranet : 48220000

ARTICLE 2 : OBJET ET CARACTERISTIQUE DU MARCHE

Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance et l'hébergement du site internet du centre national des arts plastiques (Cnap).

Référence du marché : 2026-003

Prestations divisées en lots: Lot unique (maintenance applicative et hébergement du site Internet).

Chacune des prestations demandées est détaillées selon le cahier des charges.

Type de marché : marché de services

Lieux principaux d'exécution des prestations : France

2.1 : Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 3 (trois) ans (à compter de sa notification) reconductible tacitement une fois pour une période d'un an.

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification ou d'une date fixée par le Cnap lors de la notification.

Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction conformément à l'article R 2112-4 du Code de la commande publique.

2.2 : Procédure

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert au sens des articles L.2124-2 et R.2124-2.

2.3 : Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des candidatures.

2.4 : Décomposition en tranche et allotissement

Le présent accord-cadre est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle conformément aux dispositions de l'article R2113-4 et suivants du code de la commande publique.

La tranche ferme comprend les prestations de la maintenance applicative (préventive, corrective et évolutive) ainsi que l'hébergement du site internet Cnap dont les modalités d'exécution sont définies aux articles 4, (5 à 5.13), 6 et suivants du CCTP.

La tranche optionnelle porte sur la mise en œuvre d'une refonte graphique. Cette refonte impliquerait l'ensemble des pages du site web et toucherait potentiellement tous les éléments graphiques : typographie, couleurs, mise en page, etc. La refonte, si elle a lieu, ne sera pas gérée en mode maintenance évolutive « day-to-day » ; elle fera l'objet d'un bon de commande spécifique.

Les détails de cette tranche sont prévus aux articles 5.14 et 9 du CCTP.

L'acheteur se réserve le droit d'affermir et par simple notification écrite adressée au titulaire, la tranche optionnelle relative à la refonte graphique du site web, telle que définie ci-avant.

Cet affermissement, s'il intervient, devra être notifié au titulaire au plus tard au cours du dernier trimestre de l'année 2027.

L'absence d'affermissement ou en cas d'affermissement notifié postérieurement à cette date, ne saurait en aucun cas ouvrir droit à indemnisation au profit du titulaire, ni constituer un manquement contractuel de l'acheteur, ni fonder une quelconque réclamation de la part du titulaire, à quelque titre que ce soit.

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucun engagement implicite de l'acheteur quant à l'affermissement de cette tranche, celle-ci demeurant soumise à la seule appréciation et aux seuls besoins de l'acheteur conformément à l'article R.2113-6 du code de la commande publique.

Le Cnap fait usage de l'article L.2113-11 du code de la commande publique et décide de ne pas allotir le présent marché, car l'allotissement serait de nature à surenchérir le marché et par conséquent plus coûteux économiquement

ARTICLE 3 : CONTENU DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) disponible sur achatpublic.fr est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- L'acte d'Engagement ;
- L'annexe financière (DPGF) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1 : Spécifications fonctionnelles détaillées.

ARTICLE 4 : CONTENU DES PLIS DES CANDIDATURES

4.1 : Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME).

4.2 : Candidature hors DUME

Les candidats devront fournir les documents suivants à l'appui de leur candidature :

- La lettre de candidature (formulaire DC1) dûment complétée (ou équivalent) ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) dûment complétée (ou équivalent) ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles dans le DCE de la présente consultation, mais également téléchargeables gratuitement sur le site internet :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (pour chaque candidat, si groupement) ;
- Une liste de missions concernant des travaux similaires à ceux objet du présent marché effectuée au cours des trois dernières années ou tout autre moyen permettant d'apprécier les capacités techniques du candidat à réaliser les prestations (prestations prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique) ;
- Une attestation en cours de validité d'une assurance au titre de la Responsabilité Civile pour les risques professionnels.

4.3 : Examen des candidatures

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures seront jugées sur la base de leurs capacités techniques, financières et professionnelles.

Les candidats dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières seront jugés insuffisants, après analyse des éléments fournis dans le dossier de candidature, seront éliminés.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Conformément aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner aux 1° de l'article L.2141-1 et a et c du 4° de l'article L.2141-4 du CCP,
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner au L.2141-2 du CCP, datant de moins de 6 mois.
- Un certificat délivré par l'administration fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes dont relève le demandeur, datant de moins de 6 mois.

-Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Un certificat délivré par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant de la fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (au titre de l'article L243-15 du Code de la sécurité sociale), datant de moins de 6 mois.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Un certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail, datant de moins de 6 mois.

Un certificat délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail, datant de moins de 6 mois.

- Le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D. 8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner à l'article L.2141-3 du CCP (exemple : extrait K bis ou document équivalent), datant de moins de 3 mois.

Le candidat établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- Une copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.

En application des articles R2143-5 à R2143-15 du Code de la Commande Publique, pourront notamment être éliminés :

- a) les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés, datés et signés dans le délai imparti ;
- b) Les candidats dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières seront jugés insuffisants, après analyse des critères fournis dans le dossier de candidature.

Si le Cnap constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats retenus de les produire ou de les compléter dans un délai fixé dans sa demande. Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable.

ARTICLE 5 : EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES DE JUGEMENT

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française et doivent contenir les documents suivants :

- L'acte d'engagement signé
- Les annexes financière (DPGF) aux formats Excel et PDF complétés
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) daté et signé
- Un mémoire technique

Les offres seront évaluées sur base des critères suivants :

La qualité de l'offre technique sur la base d'un mémoire technique en réponse au CCTP et son annexe (critère 1) 50% :

➤ Compréhension des besoins et du sujet (Sous-critère technique n°1)

Le candidat indiquera sa compréhension des enjeux, des besoins et des objectifs poursuivis. Il donnera le cas échéant ses observations et recommandations à titre d'expert.

Il précisera les prérequis qu'il considère indispensables à la satisfaction des exigences et la réalisation du marché ; il donnera sa vision des risques et des points d'attention.

➤ Méthodologie d'intervention (sous-critère technique n°2)

Le candidat explicitera l'organisation mise en place en vue de faciliter la mise en œuvre en décrivant la méthodologie adoptée pour la tierce maintenance.

Les aspects suivants seront notamment pris en compte : la méthodologie de reprise du site internet, les processus de gestion pour les 3 types de maintenance (préventive, corrective et évolutive), les processus de vigilance, les tests prévus, les processus de communication avec le client, l'organisation du reporting, l'actualisation de la documentation technique, etc.

Une attention particulière sera accordée aux mesures prises pour garantir le respect des délais d'intervention.

➤ Qualité des intervenants (sous-critère technique n°3)

Le candidat indiquera le nombre de personnes qu'il envisage de mobiliser pour la réalisation de la prestation et l'organigramme de l'équipe.

Il précisera surtout, comme mentionné dans le CCTP :

- Le profil de la personne cheffe de projet interlocuteur (trice) principal (e) du Cnap ;
- Le profil de l'interlocuteur (trice) remplaçant (e), en cas de force majeure (backup) ;
- Le profil de la personne référent.e contractuel. Le, en cas de discussion ou de désaccord.

Leur CV mentionnera les compétences techniques, les qualités relationnelles ainsi que les années d'expérience dans la conduite ou la participation à des projets similaires.

Les garanties offertes dans le maintien de la qualité des interlocuteurs ainsi que la qualité des processus de *backup* ou de gestion d'un *turnover* seront également prises en compte.

Le candidat indiquera, si nécessaire, la répartition des tâches de chaque personne dans les domaines d'intervention prévus pour la réalisation du projet.

➤ Méthodologie et démarche d'accessibilité et d'écoconception (sous critère technique n°4)

Le candidat précisera les moyens techniques et les solutions mises en œuvre pour assurer le respect des normes d'accessibilité (RGAA) et de sobriété énergétique et fonctionnelle (écoconception) auquel le Cnap est soumis en tant qu'institution publique.

La prise en compte de la qualité de l'expérience utilisateur (UX) et du référencement (SEO), à travers des KPI concrets et une méthodologie bien définie, sera considérée comme un atout.

- **Les garanties offertes (critère 2)**

Ce critère correspond à la capacité du candidat à garantir un certain niveau de service sur des bases objectives.

Parmi les garanties possibles, il peut s'agir des aspects suivants : délais d'intervention et de résolution des anomalies, fréquence des opérations de sécurité, taux garanti de disponibilité du serveur, niveau de performance garanti, fréquence du reporting de conformité, compensations financières automatiques en cas de non-respect des indicateurs, etc.

- **Le prix (critère 3)**

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché sur support papier.

Le Cnap choisira l'offre économiquement la plus avantageuse uniquement sur les candidatures qui ont été acceptées. Les offres sont appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec la pondération indiquée :

CRTITERES	PONDERATION
1 –Qualité et cohérence du mémoire technique et méthodologique au regard du cahier des charges	50%
<u>Sous-critère 1 : Compréhension des besoins et du sujet y compris pour la tranche optionnelle de refonte graphique.</u>	5%
<u>Sous-critère 2 : Méthodologie d'intervention pour les 3 types de maintenance</u>	25%
<u>Sous-critère 3 : Qualité des intervenants proposés (compétences et expériences)</u>	10%
<u>Sous-critère 4 : Prise en compte de l'écoconception, de l'accessibilité, du UX et du SEO.</u>	10%
2 – Garanties offertes (performance, sécurité, garantie d'un certain niveau de	

<i>service sur les spécifications techniques du CCTP)</i>	20%
3 - Critère du prix (sur la base de prix Forfaitaires et du BPU)	30%

Une commission d'appel d'offre procédera à l'évaluation des offres des opérateurs économiques.

Modalités de calcul des notes et pondération :

Pour les sous-critères des deux premiers critères, les candidats obtiendront une note de 0 à 10.

Les sous-critères et la pondération permettront de juger l'offre technique du soumissionnaire. Chaque élément d'analyse est soumis à pondération. Chaque sous-critère recevra une note de 0 à 10 à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération. Les notes des sous-critères seront ensuite additionnées afin d'obtenir la note de chaque critère auquel sera appliqué le coefficient de pondération.

Concernant le critère du prix, chaque candidat se verra attribuer une note calculée de la manière suivante : l'offre de prix la plus Le critère du prix est pondéré sur 30. La note attribuée est calculée selon la formule suivante :

Note sur 30 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 30.

Les prix des prestations seront appréciés face au prix HT du total du prix du DPGF et du DQE.

Les notes ainsi obtenues sont ensuite pondérées selon le pourcentage affecté au critère concerné.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue la note finale calculée selon la méthode précédente qui comporte le nombre de points le plus élevé.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS SUR LA REMISE DES OFFRES

La transmission du dossier des offres se fait par voie électronique à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr, avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Seuls les plis reçus avant la fin de la date limite seront ouverts.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur pli sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions nécessaires pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des candidatures.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que conformément au code de la commande publique, en cas de dépôt de plusieurs plis d'offres sur la plateforme Place, seul le pli déposé en dernier sera ouvert pris en compte.

Informations techniques importantes : la durée du dépôt dépend directement de la taille des fichiers transmis et de la qualité de la connexion internet des candidats. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération qui se décompose en plusieurs étapes. Les candidats sont donc invités à s'organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou physique électronique (clé USB ou CD-ROM) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

Service de l'Administration Générale – Centre national des arts plastiques

À l'attention de Madame Emma Granier

Entreprise : n° du marché : 2026-003

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation.

ARTICLE 7 : ANTI-VIRUS

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres :

Via la plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses seront adressées via le site www.marches-publics.gouv.fr à l'ensemble des candidats, au plus tard six (6) jours avant la date de remise des offres.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 9 : COMPREHENSION DU DOSSIER

Les candidats sont tenus de signaler par écrit, dès qu'ils les rencontrent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister entre les pièces écrites et les documents graphiques d'une part, entre ces mêmes documents et les prescriptions des règlements ou encore les particularités des prestations à réaliser d'autre part (discordances pouvant nuire à leur parfaite réalisation).

Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, et afin d'apprécier totalement les tâches et prestations interdépendantes, les candidats sont tenus de prendre connaissance du CCAP dans son intégralité et d'une façon générale de tous les documents du dossier concernant la totalité du marché.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Cnap se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11 : PREVENTION ET DETECTION DE LA CORRUPTION

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Cnap s'engage à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

À cet effet, le Cnap met en œuvre une stratégie de gestion des risques et un programme de conformité anticorruption qui s'appuie sur l'engagement des cadres dirigeants d'établir une culture d'intégrité, de transparence et de conformité.